

Bordereau attestant l'exactitude des informations - FREJUS - 8303 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 02/07/2024 - 4072 - 2021 B 00104 - 539 724 054 - A.G.E.

A.G.E
SARL au capital de 1 500 euros
Siège social : ROUTE DES VERNEDES
C/O Center Azur Loc Buro Club Immeuble Center Azur
83480 PUGET SUR ARGENS
RCS FREJUS 539724054

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 15 DECEMBRE 2023

Le 15 décembre 2023,
A 09 heures,

Les associés de la société A.G.E se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1^{er} décembre 2023 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ZEJIRI SHPENDI, en sa qualité de Président de la Société.

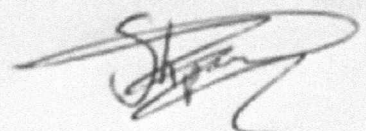
La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 15 parts sociales sur les 15 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2023,

E.M - P.L C.L



- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation de la cession de parts sociales
- Adoption des nouveaux statuts
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Mr ZEQUIRI
- Fixation de la rémunération du Nouveau Président,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

E.M. - P. L. G.L.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le Déficit de l'exercice s'élevant à 181 064.14 euros de la manière suivante :

Déficit de l'exercice	181 064.14 euros
-----------------------	------------------

En totalité au compte "REPORT A NOUVEAU" .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

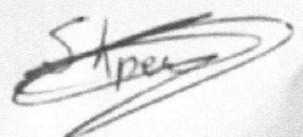
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate ce qui suit.

E.M. - P.L. C.O.L



1 – Conformément aux statuts publiés au registre du commerce et des sociétés, le capital social de la société était précédemment détenu comme suit :

Mme CONSTANTIN Lavinia-Afrodita (de 1 à 7)	7 parts
Mme JONUZI Esmeralda (8)	1 part
Mr PALUSHI Leke (de 9 à 15)	7 parts

2 – L'assemblée Générale approuve la cession des 7 parts détenus par Mme CONSTANTIN à Mr PALUSHI Leke

3 – En conséquence, le capital social de la société est désormais détenu comme suit :

Mme JONUZI Esmeralda (8)	1 part
Mr PALUSHI Leke (de 1 à 7 et de 9 à 15)	14 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'adopter de nouveaux statuts, traduisant la cession intervenue. Il adopte, article par article, puis globalement, les nouveaux statuts qu'il paraphé et signe concomitamment aux présentes décisions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de relever Mr ZEQRIRI des fonctions de Gérant : qu'il occupait jusqu'alors. Il cessera ses fonctions à compter du 31.01.2024 .

L'Assemblée Générale, décide de nommer pour une durée indéterminée, Mme CONSTANTIN Lavinia-Afrodita aux fonctions de | Gérant de la société en remplacement de MR ZEQRIRI à compter du 01.02.2024

Mme CONSTANTIN déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Mme CONSTANTIN reprend le passif et l'actif de la société.

Elle s'engage à exercer ces fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

E.J. - P. L. C.B

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que, pour l'exercice de ses fonctions de Gérant, Mme CONSTANTIN Lavinia-Afrodita, reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur et percevra une rémunération s'élevant à 1600€.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Fait à Puget Sur Argens le 15 décembre 2023

Le Président

ZEQIRI SHPENDI

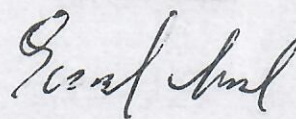


LES ASSOCIES

CONSTANTIN LAVINIA-AFRODITA



PALUSHI LEKE



JONUZI ESMERALDA



AGE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 1.500 euros

Siège : C/O CENTER AZUR LOC

BURO CLUB

Route des Vernèdes

Immeuble Center Azur

83480 Puget sur Argens



2

STATUTS

(Mis à jours au 15 Décembre 2023)

Statuts certifiés conformes à  l'original

STATUTS

Le soussigné :

- Monsieur CARANNANTE CYRIL, Philippe, né le 05 juillet 1981 à Nice – 06, Alpes Maritimes, de nationalité française, célibataire, demeurant 1400 Chemin L'Escours, 06480 LA COLLE SUR LOUP.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il décide d'instituer :

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé par les présentes, une société à responsabilité limitée. Elle comporte un seul associé, propriétaire de la totalité des parts ci-après créées. Cette société sera régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet, en France et dans tous les pays :

L'étude et l'exécution de tous marchés de construction, tous corps d'états ou simplement gros-œuvre, concernant la construction de villas et d'immeubles ainsi que les travaux de réparations, d'entretiens, et éventuellement travaux publics.

Les travaux de peinture intérieure et extérieure des bâtiments et ossatures métalliques.

La pose de revêtements en tous matériaux dans les bâtiments : carrelages intérieurs ou extérieurs, papier peint et autres revêtement muraux, revêtement de sol en bois, moquettes et aiguilletés, revêtements en matières plastiques.

La mise en œuvre d'enduits à base de plâtre, tant intérieurs qu'extérieurs, le montage de cloison sèche à base de plâtre, les travaux de staff et de lattage.

Le montage des menuiseries extérieures et intérieures en bois ou en matières plastiques, le montage des fermetures de bâtiment en bois ou en matières plastiques (volets, portes de garage, etc).

Le montage de faux plafonds sur structures métalliques, de cloisons mobiles.

La remise en état des lieux après travaux, la nettoyage des façades à la vapeur ou au sable, l'installation de piscines en résidence.

et généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques, civiles, commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rapporter à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination de la Société est : A.G.E.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

Son sigle est : Automatisme Générale Electricité

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : C/O CENTER AZUR LOC - BURO CLUB - Route des Vernèdes - Immeuble Center Azur - 83480 Puget sur Argens.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision de la gérance sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en France en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est apporté :

- en numéraire la somme de 1.100 €, déposée conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la BPCA - BANQUE PUPULAIRE COTE AZUR, 5 Bd St Roch, 06300 à NICE, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque,
- en nature, une caisse à outils complète d'une valeur totale de 400 € (détail annexé aux statuts)

soit un total de 1.500 € correspondant à la valeur nominale de 15 parts de 100 € chacune représentant la totalité du capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL et PARTS SOCIALES :

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500€). Il est divisé en 15 parts de CENT euros (100€) chacune, intégralement libérées souscrites en totalité par les associés et attribuées comme suit suite aux cessions de parts intervenues le 23 décembre 2019 :

- M. PALUSHI Leke,	
14 parts, numérotées de 1 à 7 et numérotées de 9 à 15	14 parts
- Mme JONUZI Esmeralda,	
1 part numérotée 8	1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social : QUINZE parts 15 parts

II- Toute modification du capital social sera décidée et réalisée dans les conditions et avec les conséquences prévues par les dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 8 - GERANCE

La société est administrée par Monsieur ZEQUIRI Shpendi, pour une durée indéterminée suite à l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2020.

Monsieur ZEQUIRI Shpendi déclare qu'aucune prescription, aucune mesure ou décision quelconque ne fait obstacle à l'exercice de ce mandat.

Sa rémunération sera fixée par la plus prochaine assemblée. Il sera rembours, sur justificatifs, de tous les frais de déplacement et de représentation.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin. Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie. Il pourront être rémunérés au taux maximum déductible prévu par l'Administration fiscale.

ARTICLE 10 : DECISIONS DE L'ASSOCIE

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 11 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er avril et finit le 31 mars

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Par expection, le premier exercice social commencera dès l'immatriculation de la société pour finir le 31 mars 2013.

ARTICLE 12 – ACTES ACCOMPLIS

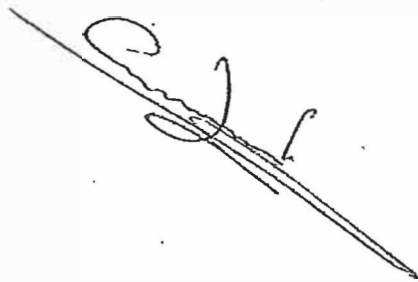
L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - PUBLICITE – POUVOIRS

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à NICE, le 20 janvier 2012, en cinq originaux

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a long horizontal stroke and a small vertical tick at the end.